

ENENSYS Technologies

Société Anonyme au capital de 1 627 014 euros
Siège social : 6, rue de la Carrière - CS 37734
35777 CESSON SEVIGNE Cedex
452 854 326 RCS RENNES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour :

- vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir ;
- soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés du groupe formé par ENENSYS Technologies et sa filiale TeamCast. Ces comptes sont joints au présent rapport ;
- fixer le montant annuel des jetons de présence.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans le présent rapport de gestion.

1 – Situation et activité de la Société et du Groupe :

1.1 – concernant ENENSYS Technologies :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'une durée de 12 mois, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 7 486 071 € HT contre un chiffre d'affaires de 13 167 756 € HT au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 43,15 %. A noter que 88,31 % du chiffre d'affaires 2018 a été réalisé à l'international.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt de (1 413 234) €, composé d'un crédit d'impôt recherche de 1 380 429 €, d'un crédit d'impôt Compétitivité Emploi de 25 203 €, d'une réduction d'impôt au titre du mécénat de 7 602 €.

Le résultat d'exploitation s'établit à – 4 597 909 € et l'excédent brut d'exploitation est négatif de 48,38 % du chiffre d'affaires.

Les principaux postes de charges sont :

- les frais de personnel (3 744 402 € contre 3.085.262 € pour l'exercice précédent) ;
- les autres achats et charges externes (6 184 949 € contre 5 015 599 € pour l'exercice précédent) ;
- les impôts, taxes et versements assimilés (120 888 € contre 120 498 € pour l'exercice précédent) ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations hors amortissements dérogatoires (379 969 € contre 242 539 € pour l'exercice précédent).

ENENSYS Technologies a finalisé son introduction en bourse sur Euronext Growth le 1^{er} juin 2018. 16,97 millions d'euros ont été levés dans le cadre du Placement Global (PG) et de l'Offre à Prix Ouvert (OPO) après exercice intégral de la clause d'extension.

Le conseil d'administration du 29 mars 2018 a statué sur une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 4 millions d'euros, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves », compte tenu de la sortie du Plan de continuation de la Société qui avait procédé au paiement de l'ensemble des créanciers admis dans le cadre de ce plan de continuation, et dont l'échéance ultime était intervenue le 18 octobre 2017.

Le Groupe a procédé, pour un prix de 580 K€ à l'acquisition de solutions de test de C2M Group pour renforcer l'offre de TestTree sur la partie IPTV et OTT. Le Groupe a repris ainsi des actifs et 6 collaborateurs et étend l'expertise de ses équipes tests.

ENENSYS Technologies a enclenché conformément au plan stratégique défini lors de l'introduction en bourse, d'importants investissements afin de se donner les moyens d'accélérer sa croissance au cours des prochaines années.

1.2 – concernant le groupe (normes IFRS) :

Le groupe formé par ENENSYS Technologies et sa filiale TeamCast a dégagé un chiffre d'affaires comptable de 12 617 k€ HT.

L'activité du groupe s'est traduite par un résultat net de l'ensemble consolidé de - 1 960 k€.

La filiale TeamCast a présenté un résultat net de - 229 k€.

A noter, que le résultat opérationnel courant (R.O.C.) du groupe est déficitaire et se situe à - 3 128 k€.

Le résultat opérationnel non courant (R.O.N.C.) du groupe est déficitaire et se situe à - 174 k€.

Le résultat opérationnel (R.O.C. + R.O.N.C.) s'élève à - 3 301 k€, soit - 26,16 % du chiffre d'affaires de l'ensemble consolidé.

2 – Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport :

En date du 4 janvier 2019, l'acquisition de 100 % du capital de la société Expway a été réalisée. Expway est leader dans les solutions logicielles d'optimisation des flux de données sur les réseaux mobiles.

ENENSYS Technologies a acquis 100 % des actions de Expway pour une valeur de 4,6 millions d'euros, payés à hauteur de 2,7 millions d'euros en numéraire et pour le solde par la création de 279 741 actions nouvelles ENENSYS Technologies sur la base d'une valeur de 6,71 euros par action. Les bénéficiaires de ces actions nouvelles se sont engagés à conserver les actions pendant une période minimum de quinze mois à compter de leur attribution.

Un complément de prix est prévu sur la base du chiffre d'affaires qui sera réalisé en 2019 par Expway dans le domaine LTE Broadcast ou de la 5G. Il représentera 80 % de ce chiffre d'affaires réalisé au-dessus de 4,5 millions d'euros. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, ce complément de prix sera payé en tout ou partie en actions ENENSYS Technologies. Ainsi, il sera payé intégralement en actions nouvelles ENENSYS Technologies sur la base d'une valeur de 6,71 € pour la part correspondante à un chiffre d'affaires situé entre 4,5 millions d'euros et 5,25 millions d'euros, puis à hauteur de 50 % en numéraire et 50 % en actions nouvelles ENENSYS Technologies pour la part correspondante à un chiffre d'affaires supérieur à 5,25 millions d'euros.

Dans le cadre de cette opération, ENENSYS Technologies s'est portée également acquéreur des Obligations Convertibles en Action (OCA), des obligations simples et des avances inscrites au bilan de Expway, pour une valeur totale de 4,7 millions d'euros. Le paiement de ces titres et avances par ENENSYS Technologies sera réalisé par l'émission et la remise de 667 612 obligations convertibles en actions (OCA ENENSYS 2019) convertibles à tout moment jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces obligations sont assorties d'un taux d'intérêt de 8 % (dont 4 % payable trimestriellement et 4 % sous prime de conversion à l'échéance). Chaque OCA ENENSYS Technologies donnera droit à une action nouvelle, soit la création d'un nombre maximum de 667 612 actions nouvelles ENENSYS Technologies. Les intérêts capitalisés seront payables au choix d'ENENSYS Technologies soit en actions nouvelles au prix de 7 €, soit en numéraire.

Les émissions d'actions et d'obligations convertibles en actions nécessaires à la réalisation de l'acquisition ont été réalisées sur la base des autorisations données par l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 et le paiement du complément de prix sera soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre d'une prochaine assemblée générale.

Les émissions d'actions et d'obligations convertibles en actions ne constituant pas une offre au public de titres financiers au sens de l'article L 411-1 du Code monétaire et financier, elles ne donnent pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

En incluant les actions nouvelles créées en paiement des actions et les actions nouvelles créées lors de la conversion de la totalité des OCA ENENSYS 2019 (hors actions nouvelles potentiellement créées pour rembourser des intérêts capitalisés et le complément de prix), 946 853 nouveaux titres ont été créés.

Expway sera consolidée dans les comptes d'ENENSYS Technologies à partir du 1^{er} janvier 2019. Les dirigeants d'Expway se sont engagés à poursuivre activement le développement du groupe au cours des prochaines années.

3 – Emission d'actions, rachats et remboursements de titres d'emprunt et de capitaux propres

Une augmentation de capital social a été réalisée en date du 2 février 2018, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2017, à hauteur de 4 487,50 € par émission de

1 795 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 2,50 € avec une prime d'émission de 18,62 € chacune, réservée aux salariés de la Société et de sa filiale TeamCast.

Préalablement à l'introduction en bourse sur le marché libre d'Euronext Growth dont le principe a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2018 et qui a été finalisée le 1^{er} juin 2018, le nominal des actions a été divisé par 10, porté de 2,50 € l'action à 0,25€, et le nombre d'actions multiplié par 10.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2018, un certain nombre d'augmentations de capital ont été réalisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, telles que rapportées dans les rapports complémentaires établis par le conseil d'administration en application des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce et visées à l'article 18 du présent rapport.

4 – Activité de la Société en matière de recherche et de développement :

La Société a maintenu un important effort de Recherche et Développement sur l'exercice 2018.

La Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche de 1 380 429 €.

La Société a été très active dans les projets collaboratifs d'aide à la recherche et développement en clôturant notamment le projet AdicTV et démarrant le nouveau projet CloudCast.

5 – Perspectives d'avenir :

ENENSYS Technologies continuera en 2019 de déployer sa feuille de route, présentée lors de l'introduction en bourse en juin 2018, afin de capitaliser à plein sur l'installation progressive des réseaux de 2^{ème} génération de télévision numérique partout dans le monde.

6 – Evolution des affaires et de la situation financière :

A la clôture de l'exercice, les fonds propres de la Société sont de 16 640 k€ et son endettement est de 3 215 k€. Son ratio fonds propres/endettement total est de 5,17. La capacité d'autofinancement est de – 2 584 k€. La trésorerie est positive pour 12 827 k€.

7 – Filiales et participations :

La Société détient 100 % du capital de la société TeamCast (RCS RENNES 518 307 020).

La société TeamCast a été transformée en société par actions simplifiée en date du 28 décembre 2018. ENENSYS Technologies est Présidente de TeamCast depuis cette date.

La société TeamCast détient elle-même des participations dans des filiales à l'Etranger :

- 100 % du capital de la société TeamCast Inc à New York,
- 100 % du capital de la société TeamCast Asia à Singapour.

La Société a acquis 100 % du capital de la société Expway (RCS PARIS 433 418 787) en date du 4 janvier 2019.

8 – Prêts interentreprises :

Au 31 décembre 2018, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

9 – Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (article L 225-211 du Code de commerce) :

L'assemblée générale mixte du 3 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, portant sur un nombre n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente autorisation).

Au 31 décembre 2018, le compte d'auto-détention d'actions de ENENSYS Technologies se compose de 65 893 actions détenues en propre, représentant 1 % du capital social. Leur valeur nominale est de 0,25 € et leur valeur à l'actif du bilan est de 374 667 €. Les actions en propre ont été dépréciées à hauteur de 115 742 € au 31 décembre 2018.

Les 65 893 actions ont été confiées à LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP dans le cadre d'un contrat de liquidité afin de pouvoir réaliser sur le marché Euronext Growth des interventions à l'achat comme à la vente en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leur cotation.

Le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de ce contrat de liquidité s'établit comme suit :

| 2018 | Achats (Qté) | Ventes (Qté) |
|--------------|---------------------|---------------------|
| juin | 1 453 | 1 |
| juillet | 15 156 | 21 |
| août | 4 829 | 22 |
| septembre | 13 319 | 8 287 |
| octobre | 8 244 | 867 |
| novembre | 8 684 | 2 900 |
| décembre | 17 242 | 1 252 |
| TOTAL | 68 927 | 13 350 |

Les cours moyens des transactions sont les suivants :

| 2018 | cours moyen Achat | cours moyen Vente |
|--------------|--------------------------|--------------------------|
| juin | 10,63330 | 10,75000 |
| juillet | 9,76965 | 9,83762 |
| août | 9,37122 | 9,43318 |
| septembre | 5,50477 | 5,18909 |
| octobre | 5,53157 | 5,61206 |
| novembre | 5,07477 | 5,73438 |
| décembre | 4,21049 | 3,81024 |
| TOTAL | 6,44681 | 5,22042 |

Soit un solde de 55 577 après déduction des 10 316 actions attribuées par erreur au compte de liquidité de LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP sur décision du conseil d'administration du 8 novembre 2018.

L'animateur LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP a pris en charge tous les frais liés aux opérations boursières pour 5 055,56 €. La société émettrice a pris en charge des frais de courtage de titres pour 1 936,31 €, des frais de garde pour 45 € et des frais de gestion des titres cotés pour 2 696,81 €.

10 – Participation des salariés au capital :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que 4 832 actions ordinaires appartiennent à des salariés adhérents d'un PEE au 31 décembre 2018.

Ces actions correspondent aux 3 624 actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés sur décision du conseil d'administration du 20 juin 2018 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2018 et 1 208 actions attribuées gratuitement sur décision du conseil d'administration du 8 novembre 2018, à raison de 3 actions nouvelles pour 1 action existante à la clôture de bourse du 16 novembre 2018 (record date), tout actionnaire ayant acheté des actions avant la séance de bourse du 15 novembre 2018 (ex date) bénéficiant de cette attribution.

11 – Identité des actionnaires détenant le contrôle de la Société (article L 233-13 du Code de commerce):

A la clôture de l'exercice, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-vingtièmes et des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote, sont les suivantes :

| Identité | Quote-part de capital |
|---------------------------------|-----------------------|
| M. Régis LE ROUX, directement | 10,00 % |
| indirectement via IONA VENTURES | 31,74 % |
| indirectement vis INN6 | 10,34 % |
| TOTAL | 52,08 % |

12 – Autres mandats et fonctions des dirigeants :

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé :

| Identité | Mandat au sein de la société | Autres mandats et fonctions |
|------------------|--|---|
| Régis LE ROUX | Président du conseil d'administration et Directeur Général | Gérant Iona Ventures Président Inn6 Gérant Iroise Invest Gérant Factory FAC143 |
| BADEFORT Bernard | Administrateur | Néant |
| AUMONT Didier | Administrateur | Gérant AUCTOR |
| REVOL Fabrice | Administrateur | Gérant SAPIENTA INVEST |

Depuis le 4 janvier 2019, les membres du conseil d'administration d'ENENSYS Technologies composent également le conseil d'administration de la société Expway du fait de l'acquisition de 100 % du capital de cette société. Monsieur Régis LE ROUX en est également le Président du conseil d'administration et Directeur Général.

13 – Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société mère avec sa filiale :

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part - le Directeur général - l'un des directeurs généraux délégués - l'un des administrateurs - l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre société,
- et d'autre part, notre filiale TeamCast dont notre société possède 100 % du capital.

A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, nous vous informons de l'absence de telles conventions.

14 – Résultats économiques et financiers de ENENSYS Technologies :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'une durée de 12 mois :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 7 486 071 € contre 13 167 756 € au titre de l'exercice précédent ;
- les subventions d'exploitation s'élèvent à 345 714 € contre 133 596 € au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 8 562 720 € contre 13 971 892 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 13 160 629 € contre 13 371 996 € au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à – 4 597 909 € contre + 599 896 € au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 2 606 220 € contre 2 162 493 € au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 1 138 182 € contre 922 769 € au titre de l'exercice précédent ;

Compte tenu d'un résultat financier négatif de – 133 615 €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 4 731 524 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de + 6 123 €, d'un impôt sur les bénéfices de 0 € et de l'impact du crédit d'impôt recherche de 1 380 429 €, du crédit d'impôt compétitivité emploi de 25 203 €, et de la réduction d'impôt au titre du mécénat de 7 602 €, le résultat de l'exercice se solde par une perte de – 3 312 167 €.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 22 932 933 €.

15 – Résultats économiques et financiers du groupe (normes IFRS) :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats du groupe sont les suivants :

- le chiffre d'affaires de ventes de marchandises et de services s'est élevé à 12 617 k€ HT ;
- les autres produits se sont élevés à 2 594 k€.
- les achats consommés se sont élevés à 3 452 k€ ;
- les charges externes se sont élevés à 7 375 k€ ;
- les charges de personnel se sont élevés à 7 034 k€ ;
- les dotations nettes aux amortissements et provisions du groupe se sont élevées à 478 k€ ;
- compte tenu de ce qui précède, le résultat opérationnel courant du groupe présente une perte de – 3 128 k€ ;
- le résultat opérationnel non courant du groupe présente une perte de - 174 k€ ;
- le résultat opérationnel du groupe présente une perte de – 3 301 k€ ;
- le résultat financier du groupe est de 18 k€ ;
- le résultat net des sociétés intégrées s'élève à – 1 960 k€. On constate un crédit d'impôt sur les sociétés groupe de 1 323 k€ ;
- le résultat du groupe s'établit à – 1 960 k€. Comme les sociétés du groupe sont détenues à 100%, il n'y a pas de différence entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat net du groupe.

16 – Présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables prévues par :

- Les articles L 123-12 et L 123-28-2 du Code de commerce,
- Les articles R 123-172 et D 123-208-1 du Code de commerce,
- Le plan comptable général constitué par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

17 – Présentation des comptes consolidés :

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Le périmètre de consolidation comprend la société ENENSYS Technologies, société mère, et sa filiale à 100 %, la société TeamCast, cette dernière détenant à 100% les sociétés TeamCast Inc.(USA) Et TeamCast PTE Ltd (Singapour)

Les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel des normes IFRS.

18 – Affectation du résultat :

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à (3 312 167) €, en totalité au poste « Report à Nouveau » qui serait débiteur du même montant après affectation.

19 – Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices antérieurs :

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les sommes distribuées à titre de dividendes ont été les suivantes :

| Exercices | Dividendes |
|-----------------------------|--|
| Exercice clos le 31/12/2015 | 430.378,80 €, soit : - Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 87.832,00 € - Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 342.546,80 € |
| Exercice clos le 31/12/2016 | 786.772,00 €, soit : - Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 159.616,68 € - Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 627.155,32 € |
| Exercice clos le 31/12/2017 | 4 000 000,00 € sur décision de l'AG du 29.03.2018 (distribution exceptionnelle de réserves) 771 435,00 € sur décision de l'AG du 18.04.2018 (distribution d'une quote-part de bénéfice de l'exercice) Soit au total 4 771 435,00 € - Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 852 925,71 € - Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 3 918 509,29 € |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

20 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Au présent rapport est joint en annexe le tableau des résultats financiers au titre des cinq exercices antérieurs conformément aux dispositions de l'article 225-102 du Code de commerce.

21 – Tableau des renseignements concernant les filiales et participations :

Les résultats dégagés par la société TeamCast au 31 décembre 2018 (filiale à 100 %) sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : 4 641 919 € HT
- Résultat net comptable : - 229 683 €
- Total Bilan : 4 112 746 €
- Capitaux propres : 1 825 243 € pour un capital de 2 000 000 €

22 – Etat des délégations de pouvoirs au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au 31 décembre 2018 :

- L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2017 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider dans un délai de 3 mois et dans la limite d'un plafond de 250 000 euros, prime d'émission incluse, d'une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, par création d'actions ordinaires nouvelles émises au prix de 21,12 €, soit avec une prime d'émission de 18,62 € par action. La délégation emportait autorisation pour le conseil d'administration de décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés d'ENENSYS Technologies et de sa filiale TeamCast.

Sur décision du conseil d'administration du 30 décembre 2017 il a été décidé une augmentation de capital réservée aux salariés de ENENSYS Technologies et TeamCast d'un montant de 5.000 € par émission de 2.000 actions au prix de 21,12 € par action, soit un apport de fonds propres de 42.240 €.

Sur délégation de l'assemblée, le conseil d'administration a le pouvoir de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital décidée.

Sur décision du 2 février 2018, le conseil d'administration a constaté que l'augmentation de capital sus-visée a été définitivement réalisée au 24 janvier 2018, date du certificat du dépositaire de la banque, à hauteur de 4.487,50 €, par souscription de 1.795 actions nouvelles, soit un apport de fonds propres de 37.910,40 €.

- L'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2018 a adopté le principe de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth qui a été finalisée au 1^{er} juin 2018 et délégué toutes compétences au conseil d'administration à l'effet de :
 - (i) permettre à la Société d'opérer sur les actions ordinaires de la Société, s'agissant d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société n'excédant pas 10 % du capital social de la Société, avec un montant maximum de fonds destinés au rachat plafonné à 1 000 000 €,
 - (ii) réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois,

- (iii) augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum de 600 000 € et le montant nominal des titres de créances donnant accès à des actions ordinaires ou des valeurs mobilières ne pouvant excéder 20 000 000 €,
- (iv) augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum de 600 000 €,
- (v) augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum de 600 000 € dans la limite annuelle de 20 % du capital par an,
- (vi) augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum 600 000 €,
- (vii) augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des quatre délégations précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- (viii) procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum 600 000 €,
- (ix) émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 80 000 €,
- (x) augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe ENENSYS adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, la délégation ne pouvant excéder un montant nominal maximum de 80 000 €.

*Les délégations de compétences susvisées étant limitées globalement (i) à un million deux cinquante mille euros (1.250.000 €) s'agissant du montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme (ii) à trente millions euros (30.000.000 €) s'agissant du montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence.

- (xi) augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder sept cent cinquante mille euros (750.000 €).

Le conseil d'administration a utilisé les délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2018, ainsi qu'il suit :

- Une augmentation de capital social a été réalisée sur décision du conseil d'administration du 29 mai 2018 à hauteur de 335 363 € par émission de 1 341 450 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,25 € avec une prime d'émission de 10,75 € chacune. Il en ressort une augmentation de capital de 353 363 € et une prime d'émission de 14 420 588 €.

- Une augmentation de capital social a été réalisée sur décision du conseil d'administration du 20 juin 2018 à hauteur de 906 € par émission de 3 624 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,25 € avec une prime d'émission de 8,55 € chacune, réservée aux salariés adhérents d'un PEE. Il en ressort une augmentation de capital de 906 € et une prime d'émission de 30 985 €.
- Suite à l'exercice de l'option de surallocation d'un actionnaire, une augmentation de capital a été réalisée sur décision du conseil d'administration du 27 juin 2018 à hauteur de 51 436 € par émission de 205 743 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,25 € chacune avec prime d'émission d'une valeur de 10,75 € chacun. Il en ressort une augmentation de capital de 51 436 euros et une prime d'émission de 2 211 737 €.
- Une augmentation de capital social a été réalisée sur décision du conseil d'administration du 8 novembre 2018 à hauteur de 163 287 € par émission de 653 148 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 € chacune par prélèvement sur la prime d'émission, sous forme d'attribution gratuite d'actions, de sorte que soit attribuée à chaque actionnaire une (1) action nouvelle à raison de trois (3) actions existantes à la clôture de bourse du 16 novembre 2018 (record date), tout actionnaire ayant acheté des actions avant la séance de bourse du 15 novembre 2018 (ex date) bénéficiant de cette attribution, à l'exception de Monsieur Régis Le Roux agissant pour lui-même et au nom et pour le compte des sociétés Iona Ventures et INN6 qui a déclaré renoncer à ses droits d'attribution d'actions gratuites.

Il convient de préciser que des corrections ont été effectuées depuis le début de l'exercice en cours suite aux opérations réalisées sur délégation de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2018.

En effet,

- Le conseil d'administration du 4 février 2019 après avoir constaté que le nombre total d'actions composant le capital social actuel tel que ressortant des comptes d'actionnaires fait état de 6 508 056 actions de même catégorie de 0,25 € de valeur nominale chacune, a corrigé une erreur matérielle à l'article 8 des statuts confirmant que le capital social à cette date était fixé à 1 627 014 € et divisé en 6 508 056 actions de 0,25 € de nominal chacune.
- Le Conseil d'administration du 25 avril 2019, après avoir constaté des erreurs d'attributions d'actions gratuites sur décisions du conseil d'administration du 8 novembre 2018, a décidé de procéder à la rectification nécessaire par voie d'annulation de 14 649 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, qui avaient été attribuées par erreur, à raison (i) de 10 316 actions à Louis Capital Markets suite à la prise en compte de son compte de liquidité pour le calcul de ses droits d'attribution d'actions gratuites et (ii) 4 333 actions à Iona Ventures suite à la prise en compte erronée des actions ordinaires nouvelles souscrites par cette dernière, et de restitution de la somme de 3 662,25 euros qui avait été prélevée sur le compte « Prime d'émission ». L'opération est sans incidence sur les capitaux propres. L'annulation des actions entraîne une diminution du capital social à hauteur de la somme de 3 662,25 euros, le capital social étant porté ainsi de 1 627 014 euros à 1 623 351,75 euros. Cette opération sera soumise à l'approbation de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur la modification corrélative des statuts.

23 – Dépenses qualifiées de somptuaires par le Code Général des Impôts :

Nous vous informons des dépenses qualifiées de somptuaires au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice écoulé :

- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles 19 904 €

24 – Dépenses non déductibles du résultat fiscal :

Nous vous informons des dépenses non déductibles au titre de l'exercice écoulé :

- Provisions et charges à payer non déductibles 76 221 €
- Amendes et pénalités 35 €

25 – Délais de règlement :

Nous vous présentons ci-après conformément aux articles L 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le nombre et le montant total des factures fournisseurs reçues et des factures clients émises non réglées à la date de clôture de l'exercice social, dont le terme est échu. Elles sont rapportées au total des achats de l'exercice pour les factures reçues et au total des ventes pour les factures émises.

Il ressort qu'au 31 décembre 2018, n'ont pas été réglées :

- 39 factures clients dont 3 factures clients échues pour un montant total de 215 720 € HT sur un chiffre d'affaires de 7 486 071 € HT (ratio 2,9 %) ;
- 0 factures fournisseurs sur 0 factures fournisseurs échues pour un montant total de 0 € H TTC sur un montant total d'achats de 2 392 174 € HT (ratio 0 %).

Sous forme de tableau synthétique, les informations visées se présentent de la manière suivante :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

| | Article D.441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (Indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (Indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 0 | | | | | | 3 | | | | | 39 |
| Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | | | | 215 720 HT | |
| Pourcentage du montant total des | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-------------|--|--|
| achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | | | | |
| Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | | 2.9% | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | 2 | | |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | | 127 228 TTC | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux : | | | | | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux : | | | | | |

Pour mémoire, il ressortait qu'au 31 décembre 2017 :

- 5 factures clients sur 5 factures clients échues pour un montant total de 407.155 € HT sur un chiffre d'affaires de 13.167.756€ HT (ratio 3,1 %) ;
- 0 factures fournisseurs sur 0 factures fournisseurs échues pour un montant total de 0 € H TTC sur un montant total d'achats de 1.449.314 € HT (ratio 0 %).

26 – Conventions réglementées :

Nous vous demandons en outre de bien vouloir approuver la (les) convention(s) visée(s) à l'article L 225-38 du Code de commerce qui aura(ont) été régulièrement approuvée(s) par délibération du Conseil. Votre Commissaire aux comptes vous donne à ce sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui vous sera lu lors de l'Assemblée Générale.

27 – Mandats sociaux :

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2017 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les mandats des Commissaires aux comptes ont été renouvelés sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2016 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale mixte du 22 décembre 2017 a nommé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires la société Grant Thornton pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous informons :

- du changement d'associé signataire de la société 2&2 AUDIT, co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Emmanuel BOURGEOIS étant remplacé par Monsieur Jean-Christophe ROBIN, en raison de son état de santé,
- de la démission, par conséquence, de Monsieur Jean-Christophe ROBIN de son mandat de co-commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous proposons de de statuer sur la nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

28 – Jetons de présence :

Nous vous proposons d'allouer une enveloppe globale de 50.000 euros à titre de jetons de présence au conseil d'administration.

* * *

Nous vous remercions de statuer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration